

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2026



Publié le 16 OCT. 2026

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 7 octobre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_102

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

PROJET DE
CONSTRUCTION D'UN
CINÉMA À CALUIRE ET
CUIRE _CONVENTION
D'AMODIATION ENTRE LA
VILLE DE CALUIRE ET
CUIRE ET LA SOCIÉTÉ LES
ECRANS ASSOCIÉS

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, Mme HAMZAOU, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme THOMAS, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, M. BUATHIER, Mme CHANDIA, M. GUERIN, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUNET, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, Mme ESCORSA, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE

M. MICHON (par proc. à Mme MAINAND), M. COMPAGNON DE LA SERVETTE (par proc. à M. CIAPPARA), Mme GEHIN (par proc. à Mme GOYER)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 16 OCT. 2026

Identifiant de l'Acte :

069-216300340-20261013-D2026_102-DE



Rapport de : Isabelle MAINAND

La Société LES ECRANS ASSOCIES est preneuse d'un bail emphytéotique administratif sur les parcelles AY 0202 et AY 0203 dont l'objet porte sur la création et l'exploitation d'un cinéma.

En application des dispositions du Code de l'urbanisme et plus précisément celles de l'article L.151-33, afin de remédier à l'impossibilité dans laquelle se trouve la société de construire le nombre de places requis pour son

projet sur les parcelles d'emprise, celle-ci sollicite que soient mises à disposition 80 places de stationnement situées sur le parking Flemming Est, propriété de la Ville de Caluire et Cuire, situé sur la parcelle AY 406 et AY362, à proximité immédiate du projet, sur les périodes d'ouverture du cinéma.

La Ville de Caluire et Cuire accepte, par une convention d'amodiation, de concéder au Preneur, la société LES ECRANS ASSOCIES, un droit d'usage temporaire et privatif portant sur 80 places de stationnement sur le parc public dénommé « Parc Flemming Est », aux conditions définies ci-après.

Le droit d'usage n'emporte aucun transfert de propriété, ni constitution de droit réel, l'amodiation constituant une simple autorisation d'occupation temporaire du domaine public, à caractère administratif.

La convention est consentie pour une durée ferme de seize (16) années à compter de sa date de prise d'effet, sans possibilité de tacite reconduction. Sauf autorisation expresse de la Ville de Caluire et Cuire, le preneur n'est pas autorisé à céder le présent contrat.

En contrepartie du droit d'usage accordé par le présent contrat d'amodiation, le Preneur versera à la Ville de Caluire et Cuire une redevance annuelle d'un montant fixé de 4800 euros (soit 60 euros par place).

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à la majorité, par 36 voix pour et 1 contre,

- D'APPROUVER la convention d'amodiation au bénéfice de la société Les Écrans Associés, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- D'AUTORISER Monsieur le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer la convention d'amodiation aux conditions essentielles ci-dessus définies ainsi que tout acte nécessaire à son autorisation.

Six conseillers municipaux s'abstiennent.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 16 OCT. 2026

LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.